



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2025-STAT-013

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU, le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,

VU, le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2 ;

CONSIDERANT, l'aménagement de deux parkings sur le site d'Ardennes, destinés aux visiteurs et aux personnels de l'EHPAD,

CONSIDERANT, la Problématique sécuritaire rencontrée actuellement le long du cimetière,

ARRETE N°2025-STAT-013

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, le long du cimetière et de part et d'autre de la voie d'Ardennes, au bénéfice de deux zones aménagées, à proximité.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de stationnement prend effet, à compter du dimanche 29 juin 2025, à 14 h 00, cela de façon permanente.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et à la charge du service technique de la commune.

ARTICLE 4 :

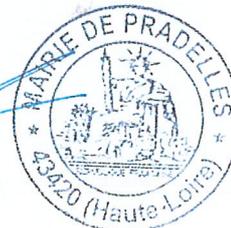
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
- Madame la Directrice de l'EHPAD « SAINT-CHRISTOPHE »
- Messieurs les employés de voirie,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à PRADELLES, le 27 Juin 2025

Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20250626-2025_STAT_013-AR
Reçu le 27/06/2025